



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 69148

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les réductions d'impôts en cas de don aux associations. Les dons à certaines associations ouvrent droit à des réductions d'impôt. Si cette mesure, qui encourage le financement d'organisations à but non lucratif mérite tout notre soutien, elle crée une réelle injustice entre les donateurs imposés sur le revenu et les donateurs aux revenus trop faibles pour être assujettis à l'impôt sur le revenu. Cette exonération, réservée aux donateurs les plus fortunés, est incomprise des donateurs aux revenus modestes, pourtant particulièrement généreux. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de traiter de manière plus égalitaire l'encouragement au don et ne pas défavoriser les personnes aux revenus les plus modestes.

Texte de la réponse

Le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu en faveur du mécénat constitue une incitation fiscale à la générosité publique dont la portée a été sensiblement renforcée par la loi de programmation pour la cohésion sociale, qui a augmenté de 60 % à 66 % le taux de la réduction d'impôt applicable aux versements réalisés en faveur des associations d'intérêt général et de 66 % à 75 % celui concernant les dons, retenus dans la limite d'un plafond porté de 414 euros à 470 euros, effectués au profit des organismes qui viennent en aide aux personnes en difficulté. En raison du coût budgétaire de la mesure, évalué pour 2006 au titre des revenus de 2005 à 650 MEUR, il n'est pas envisagé d'aller au-delà.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69148

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6533

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7417